

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL
Séance 27 du LUNDI 3 AVRIL 2023****Nombre de Conseillers :**

En Exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Date de Convocation :

28 mars 2023

Date d’Affichage :

14 avril 2023

L’an deux mil vingt-trois, le lundi 3 avril 2023 à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion des Vestiaires, rue du Général de Gaulle, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIRY, Maire

Présents : MM VIRY – ANTOINE – CANAL – HOUSSAYE - LAROYENNE - PERRIN - PILET - MMES GROSJEAN – MAI - MONTEMONT - PETITJEAN – PHILIPPE - POIROT

Excusé(s) : GEORGE Audrey (pouvoir à Julien LAROYENNE)

Absent(s) :

Secrétaire de séance : M Romaric ANTOINE

Monsieur le Maire prononce l’ouverture de la séance à 20 h 00.

Avant de solliciter l’approbation du conseil sur le compte rendu de la séance du 20 mars 2023, Monsieur le Maire demande que chaque conseiller municipal s’exprime et fasse part de ses remarques, et le cas échéant des demandes de modification à prendre en compte.

Aucune observation n’ayant été formulée, le procès-verbal du conseil municipal est soumis au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l’UNANIMITE, APPROUVE** le compte rendu de la séance du 20 mars 2023.

N°16 – 3.6 DEMANDE DE SOUMISSION AU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que, suite à la demande de subvention (délibération du 20 mars 2023) pour la sécurisation de la zone incendiée le 13 août 2022, la préfecture demande que la parcelle concernée soit soumise au régime forestier.

Cette parcelle, la n° AD 491, est située lieudit « Plein George ». Sa superficie totale est de 75 671 m², et une bande de terrain d’environ 730 m² doit être ôtée, ce qui ramène à environ 74 941 m² la surface qui doit être soumise.

Monsieur le Maire propose que la parcelle AD 491 soit en partie intégrée au domaine forestier, pour une surface d’environ 7 ha 49 a 41 ca.

Le conseil municipal, **à l’unanimité,**

DEMANDE la soumission au régime forestier pour ces parcelles.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 14 avril 2023

N°17 – 7.1.1.1- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Vu l’avis de la commission des finances du mardi 28 mars 2023,

LE MENIL – Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 3 avril 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

BUDGET COMMUNAL

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 248 544.23	1 248 544.23
Section d'investissement	1 069 483.00	1 069 483.00
TOTAL	2 318 027.23	2 318 027.23

BUDGET de l'EAU

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	133 900.00	193 558.52
Section d'investissement	653 483.18	653 483.18
TOTAL	787 383.18	847 041.70

BUDGET de l'ASSAINISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	136 210.85	136 210.85
Section d'investissement	150 000.00	376 645.27
TOTAL	286 210.85	512 856.12

BUDGET de la FORET

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	175 494.79	175 494.79
Section d'investissement	47 200.00	47 200.00
TOTAL	222 694.79	222 694.79

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 14 avril 2023

N°18 – 7.1.1.3. APPROBATION des COMPTES de GESTION 2022 : BUDGET COMMUNAL, BUDGET ANNEXE FORET - DRESSES par Mme Laurence LESGOURGUES, receveuse municipale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, les comptes de gestion dressés par la receveuse, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que la receveuse a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

DECLARE que les comptes de gestion pour **les budgets Communal et de la Forêt**, dressés pour l'exercice 2022, par la receveuse, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 14 avril 2023

N°19 – 7.1.1.3. - APPROBATION du COMPTE de GESTION 2022 : BUDGET de L'ASSAINISSEMENT - DRESSE par Mme Laurence LESGOURGUES, receveuse municipale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, les comptes de gestion dressés par la receveuse, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que la receveuse a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

LE MENIL – Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 3 avril 2023

DECLARE que le compte de gestion pour le **budget de l'ASSAINISSEMENT**, dressé pour l'exercice 2022, par la receveuse, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 14 avril 2023

N°20 – 7.1.1.3. - APPROBATION du COMPTE de GESTION 2022 : BUDGET de L'EAU - DRESSE par Mme Laurence LESGOURGUES, receveuse municipale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, les comptes de gestion dressés par la receveuse, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que la receveuse a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

DECLARE que le compte de gestion pour le **budget de l'eau**, dressé pour l'exercice 2022, par la receveuse, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 14 avril 2023

N°21 - 7.1.1.3 – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire est sorti de la salle au moment du vote.

La séance est placée sous la présidence de Madame Martine GROSJEAN, 1^{ère} adjointe

Nombre de Présents : 12 – Nombre de votants : 13

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Martine GROSJEAN, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean-François VIRY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LE MENIL – Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 3 avril 2023

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

	investissement		fonctionnement		total	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultats reportés		142 917.16 €		247 766.50 €		390 683.66 €
Opérations exercice	495 163.35 €	372 982.77 €	1 061 742.72 €	1 194 630.86 €	1 556 906.07 €	1 567 613.63 €
Total	495 163.35 €	515 899.93 €	1 061 742.72 €	1 442 397.36 €	1 556 906.07 €	1 958 297.29 €
Résultats de clôture		20 736.58 €		380 654.64 €		401 391.22 €
Reste à réaliser	262 505.00 €					
Totaux cumulés						
RESULTATS DEFINITIFS		20 736.58 €		380 654.64 €		401 391.22 €

COMPTE ANNEXE pour le SERVICE des EAUX

	investissement		exploitation		total	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultats reportés		25 742.17 €		27 917.01 €		37 943.02 €
Opérations exercice	256 972.05 €	154 646.70 €	97 774.19 €	150 215.70 €	354 746.24 €	304 862.24 €
Total	256 972.05 €	180 388.87 €	97 774.19 €	178 132.71 €	354 746.24 €	358 521.58 €
Résultats de clôture		-63 983.18 €		80 358.52 €		16 375.34 €
Reste à réaliser	280 558.00 €					
Totaux cumulés						
RESULTATS DEFINITIFS		- 63 983.18 €		80 358.52 €		16 375.34 €

COMPTE ANNEXE pour le SERVICE de l'ASSAINISSEMENT

	investissement		exploitation		total	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultats reportés		328 374.74 €		36 553.72 €		364 928.46 €
Opérations exercice	13 777.60	30 958.13 €	100 598.20 €	100 255.33 €	114 375.80 €	131 213.46 €
Total	13 777.60	359 332.87 €	100 598.20 €	136 809.05 €	114 375.80 €	496 141.92 €
Résultats de clôture		345 555.27 €		36 210.85 €		381 766.12 €
Reste à réaliser						
Totaux cumulés						
RESULTATS DEFINITIFS		345 555.27 €		36 210.85 €		381 766.12 €

COMPTE ANNEXE pour le SERVICE de la FORÊT

FORET	investissement		fonctionnement		total	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultats reportés 001		4 200.43 €		107 158.66 €		111 359.09 €
Opérations exercice 1068	1 500.00 €	17 048.98 €	100 082.01 €	101 318.14 €	101 582.01 €	101 318.14 €
Total	1 500 €	21 249.41 €	100 082.01 €	208 476.80 €	101 582.01 €	229 726.21 €
Résultats de clôture		21 249.41 €		108 394.79 €		129 644.20 €
Reste à réaliser	5 960.21 €					
Totaux cumulés						
RESULTATS DEFINITIFS		21 249.41 €		108 394.79 €		129 644.20 €

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 14 avril 2023

N°22 - 7.2.1.1 - FIXATION des TAUX d'IMPOSITION 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 qui a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales,

Considérant que, à partir de 2021, les communes ont perçu, en compensation de leur perte de recette de TH, le produit de la TFPB perçu en 2020 par le département sur leur territoire (*Chaque commune s'est donc vue transférer le taux départemental de TFPB (25,65%), qui est venu s'additionner au taux communal*),

Vu la délibération n°4/2023 du 23 février 2023 instituant la taxe d'habitation sur les logements vacants,

FIXE les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022 comme suit :

- **Taxe foncière (bâti) :** **39.09 %**
- **Taxe foncière (non bâti) :** **19.02 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants :** **24.93 %**
- **CFE :** **19.58 %**

Pour mémoire : taux d'imposition 2022

Taxe foncière : 39.09 %

Taxe foncière non bâti : 19.02 %

CFE : 19.58 %

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 14 avril 2023

N°23 - 7.5.1.1. DEMANDE SUBVENTIONS TRAVAUX REFECTION VOIRIES

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une demande de subvention (au Conseil Départemental et autres organismes susceptibles de financer) pour les reprises de voiries doit être réalisée.

En effet, suite à l'étude de l'ATD (Agence Technique Départementale), qui estime le montant de réfection des voiries à 110 000 €, ne comprenant pas l'évacuation des déchets polluants, le conseil municipal est appelé à autoriser la demande de subvention.

Considérant que le Conseil Départemental, et d'autres organismes pourraient respectivement subventionner certains travaux,

Entendu les explications nécessaires,

Le conseil municipal, à **l'unanimité**,

DECIDE de SOLLICITER les subventions correspondantes auprès du Conseil Départemental et autres organismes sur le montant de 110 000 €.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 14 avril 2023

N°24 - 7.5.1.1. DEMANDES SUBVENTIONS TRAVAUX RESERVOIRS D'EAU

Monsieur le Maire informe les conseillers que des travaux de réfection des réservoirs d'eau des Huttes doivent être réalisés en 2023.

Un devis de 272 000 € a été établi pour la réfection des réservoirs.

Un devis de 13 464 € HT a également été établi pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Ces travaux peuvent l'objet de demandes de subventions.

Considérant que le Conseil Départemental, l'Agence de l'Eau et d'autres organismes pourraient respectivement subventionner certains travaux,

Entendu les explications nécessaires,

Le conseil municipal, à **l'unanimité**,

DECIDE de SOLLICITER les subventions correspondantes auprès du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau et autres organismes pour :

- la réfection des réservoirs d'eau ;
- la maîtrise d'œuvre ;
- les missions complémentaires selon nécessités.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 14 avril 2023

N°25 - 7.6.1- PARTICIPATIONS SYNDICALES à VERSER par la COMMUNE pour l'exercice 2023

Le conseil municipal, à **l'unanimité**

Vu les différentes notifications de Messieurs les présidents de syndicats intercommunaux fixant les montants des participations syndicales pour 2023, reçues à ce jour,

LE MENIL – Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 3 avril 2023

DECIDE de prendre en charge sur le budget communal le montant de ces participations :

c/ 65548 – contributions organismes de regroupement

SIBSIS syndicat bâtiments incendie et secours	8 111.84 €
Syndicat mixte d'informatisation communale	565.00 €
Syndicat d'assainissement non collectif	130.00 €
Syndicat Mixte du Parc des Ballons des Vosges	1 669.20 €

c/ 6553 – contingent d'incendie

Service départemental d'incendie et de secours	34 962.09 €
--	-------------

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 14 avril 2023

N°26 - 7.10 – ADMISSIONS en NON VALEURS

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Considérant les présentations en non-valeur arrêtées par le centre des finances publiques de LE THILLOT comme présentées dans le tableau suivant :

N° liste	Budget	Date de présentation	Nbre de pièces	Périodes	Montant TTC
6288760133	214 EAU	16/03/2023	9	2017-2021	155.63 €
6288770133	215 ASS	16/03/2023	6	2016-2021	120.35 €
TOTAL					275.98 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'UNANIMITE**,

ADMET en non-valeur les créances telles que présentées dans le tableau ci-dessus, pour un montant global de 275.98 € TTC

PRECISE que les crédits sont prévus aux budgets concernés.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 14 avril 2023

N°27 - 7.10 - CREANCES ETEINTES – TAXES DE SEJOUR – PRISE en CHARGE par le BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame la Receveuse Municipale, par courrier explicatif du 16 mars 2023,

Vu les instructions M 57,

LE MENIL – Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 3 avril 2023

Vu les pièces à l'appui, notamment l'annonce d'une liquidation judiciaire de L'Orée du Bois multi-services SARL, domiciliée 51 Bis, Grande Rue, 88160 LE MENIL, établie par le tribunal de commerce d'Epinal le 3 août 2014,

DECIDE de procéder à l'effacement de créances pour la somme de 632.54 € TTC

OBJET	montant
Titres taxe de séjour	632.54 € HT
TOTAL	632.54 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les écritures correspondantes.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 14 avril 2023

N°28 - 7.10 - BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 380 654.64 €,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A/ <u>Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 132 888.14 €
B/ Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 247 766.50 €
C/ Résultat à affecter (A+B)	+ 380 654.64 €
D/ Solde d'exécution d'investissement	- 122 180.58€
Restes à réaliser d'investissement	262 505.00 €
AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	305 897.41 €
2) H/ Report en fonctionnement R 002	74 757.23 €

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 14 avril 2023

N°29 - 7.10 - BUDGET EAU - AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif 2022 présente un excédent de
fonctionnement de 80 358.52 €,

DECIDE de ne PAS affecter le résultat de fonctionnement.

	Résultat de
fonctionnement	
A/ <u>Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 52 441.51 €
B/ Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 27 917.01 €
C/ Résultat à affecter (A+B)	+ 80 358.52 €
D/ Solde d'exécution d'investissement	- 89 725.35 €
Restes à réaliser d'investissement	280 558.00 €
AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
2) H/ Report en fonctionnement R 002	80 358.52 €

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 14 avril 2023

N°30 - 7.10 - BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION du RESULTAT d'EXPLOITATION - EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de
36 210.85 €

DECIDE de ne PAS affecter le résultat de fonctionnement.

Résultat d'exploitation	
A/ <u>Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 342.87 €
B/ Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 36 553.72 €
C/ Résultat à affecter (A+B)	+ 36 210.85 €
D/ Solde d'exécution d'investissement	+ 17 180.53 €
Restes à réaliser d'investissement	0.00 €
AFFECTATION du RESULTAT d'exploitation	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
2) H/ Report en exploitation R 002	36 210.85 €

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 14 avril 2023

N°31 - 7.10 - BUDGET FORET - AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**
Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de
108 394.79 €,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A/ <u>Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 236.13 €
B/ Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 107 158.66 €
C/ Résultat à affecter (A+B)	+ 108 394.79 €
D/ Solde d'exécution d'investissement	+ 17 048.98 €
Restes à réaliser d'investissement	5 960.21 €
AFFECTATION du RESULTAT de FONCTIONNEMENT	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	14 900.00 €
2) H/ Report en fonctionnement R 002	93 494.79 €

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 14 avril 2023

N°32 - 8.8.4 - PROGRAMME d'ACTIONS PROPOSE par l'ONF pour l'EXERCICE 2023

Conformément à l'application du régime forestier et de la charte de la forêt communale, l'ONF a établi le programme d'actions au titre de l'exercice 2023 pour les travaux à entreprendre en forêt communale.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des actions qu'il y a lieu d'entreprendre dans la forêt pour l'année 2023,

Et compte tenu des capacités financières de la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient les propositions suivantes :

TRAVAUX d'ENTRETIEN

Travaux de maintenance parcellaire	Entretien du parcellaire – débroussaillage manuel	4.4 kms	1 670.00
	Entretien du parcellaire – mise en peinture	4.4 kms	1 250.00
Travaux divers	Trav d'infrastructure (renvois d'eau) investisst	5	2 120.00
Trav abattage démontage sommaire	Réseau de desserte : entretien des lisières	1	2 670.00
	Total des travaux		7 710.00

ARRETE à la somme de 7 710.00 € HT le montant à inscrire au budget pour la réalisation de ces travaux, soit pour le fonctionnement : 7 710.00 €

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution et signer les documents correspondants,

DEMANDE à l'ONF de fournir des devis pour l'ensemble des travaux prévus.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 14 avril 2023

Questions et informations diverses

- **Remerciements :**

Le comité des fêtes remercie la commune pour la subvention qui été versée à l'association.

La séance est levée à 22H30.